



# POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

## COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°7 publié le 30/09/2025

Réunion du lundi 29 septembre 2025

Président : François RIOUFFREYT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

### RAPPEL : CATÉGORIES D'ÂGES FOOT COMPÉTITION

Les championnats **U18** sont ouverts aux joueurs des catégories d'âges U18 - U17 - U16.

Les championnats **U17** sont ouverts aux joueurs des catégories d'âges U17 - U16.

Les championnats **U15** sont ouverts aux joueurs et joueuses des catégories d'âges U15 - U14 et U16 F - U15 F - U14 F

Le championnat **U14** est ouvert aux joueurs et joueuses de la catégorie d'âge U14 - U14 F

*Article - 73 1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Seniors et Seniors F.*

Les championnats **U18 F** sont ouverts aux joueuses des catégories d'âges U18F – U17F – U16F - U15F (en application de l'article 73 des RG de la FFF). Ce nombre est limité à 3 joueuses.

Les championnats **U15 F** à 8 sont ouverts aux joueuses des catégories U15F - U14F - U13F (dans la limite de 3)

*Article - 73 1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F.*

### FORFAIT SIMPLE

**Affaire n°205** - Dossier transmis par la Commission des Jeunes Coupe de la Loire U15 (J1)

**Affaire n°206** - Dossier transmis par la Commission des Jeunes Coupe de la Loire U18 (J1)

**Affaire n°207** - Dossier transmis par la Commission des Jeunes Championnat U17 D2 Poule B (J1)

**Affaire n°208** - Dossier transmis par la Commission des Jeunes Championnat U18 D3 Poule D (J1)

**Affaire n°209** - Dossier transmis par la Commission Féminines Championnat Seniors à 8 D3 Poule Sud (J2)

**Affaire n°210** - Dossier transmis par la Commission Féminines Championnat Seniors à 8 D3 Poule Sud (J1)

**Affaire n°211** - Dossier transmis par la Commission Féminines Championnat U18 F (J1)

**Affaire n°212** - Dossier transmis par la Commission Féminines Championnat U15 F Poule Nord (J1)

### DÉCISIONS

**N°205 : rencontre n°54666190 du 21/09/25 – Coupe de la Loire U15 (J1) : RHINS TRAMBOUZE – BELLEGARDE EN FOREZ**  
Match perdu par forfait à Bellegarde en Forez, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Rhins Trambouze**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire

**N°206 : rencontre n°54774129 du 20/09/25 – Coupe de la Loire U18 (J1) : ST ETIENNE SUD – GRAND CROIX LORETTE**  
Match perdu par forfait à Grand Croix Lorette, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Etienne Sud**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire

**N°207 : rencontre n°54537877 du 20/09/25 – Championnat U17 D2 Poule B (J1) : SE. ST CHARLES VIGILANTE – ST PRIEST EN JAREZ**  
Match perdu par forfait à St Priest en Jarez, moins 1 point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Se. St Charles Vigilante**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire

**N°208 : rencontre n°54003055 du 27/09/25 – Championnat U18 D3 Poule D (J1) : LIGNON COUZAN 3 – BELLEGARDE EN FOREZ**  
Match perdu par forfait 0 Lignon Couzan 3, moins 1 point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Bellegarde en Forez**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire

**N°209 : rencontre n°54666219 du 26/09/25 – Championnat Féminines Seniors à 8 Poule Sud (J2) : CHATEAUNEUF – SE. PORTUGAIS**  
Match perdu par forfait à Châteauneuf, moins 1 point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Se. Portugais**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire

**N°210 : rencontre n°54666211 du 20/09/25 – Championnat Féminines Seniors à 8 Poule Sud (J1) : DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES – SUD FOREZ LURIECQUOIS**  
Match perdu par forfait à Dervaux Chambon Feugerolles, moins 1 point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Sud Forez Luriecquois**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire

**N°211 : rencontre n°54840059 du 27/09/25 – Championnat Féminines U18 F (J1) : RIORGES – SE. OLYMPIQUE**  
Match perdu par forfait à Se. Olympique, moins 1 point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Riorges**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire

**N°212 : rencontre n°54905628 du 27/09/25 – Championnat Féminines U15 Poule Nord (J1) : VEAUCHE – MONTS ET PLAINE**  
Match perdu par forfait à Monts et Plaine, moins 1 point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Veauche**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire

### FORFAIT GÉNÉRAL

<b>Affaire n°403</b> – Commission des Jeunes U15 D3 Poule A	516407	ST JEAN BONNEFONDS
<b>Affaire n°404</b> – Commission des Jeunes U15 D3 Poule F	525333	SE. ST VICTOR SUR LOIRE
<b>Affaire n°405</b> – Commission des Jeunes U18 D3 Poule B	534257	ASA. CHAMBON FEUGEROLLES
<b>Affaire n°406</b> – Commission des Jeunes U18 D3 Poule A	554178	ST CHAMOND FEU VERT
<b>Affaire n°407</b> – Commission Féminines Seniors à 8 D3 Poule Sud	504623	MONTROND CUZIEU

### AMENDES

#### Amende pour forfait simple

504820	BELLEGARDE EN FOREZ (Coupe de la Loire U15, J1)	30 €
516403	GRAND CROIX LORETTE (Coupe de la Loire U18, J1)	30 €
525875	ST PRIEST EN JAREZ (Championnat U17 D2 Poule B, J1)	30 €
564528	LIGNON COUZAN (Championnat U18 D3 Poule D, J1)	30 €
533556	CHATEAUNEUF (Féminine Seniors à 8 D3 Poule Sud, J2)	50 €
547447	DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES (Féminines Seniors à 8 Poule Sud, J1)	50 €
504383	SE. OLYMPIQUE (Féminines U18 F Poule Unique, J1)	30 €
560856	MONTS et PLAINE (Féminines U15 Poule Nord, J1)	30 €

#### Amende pour forfait général

516407	ST JEAN BONNEFONDS (U15 D3 Poule A)	50 €
525333	SE. ST VICTOR/LOIRE (U15 D3 Poule F)	50 €
534257	ASA. CHAMBON FEUGEROLLES (U18 D3 Poule B)	50 €
554178	ST CHAMOND FEU VERT (U18 D3 Poule A)	50 €
504623	MONTROND CUZIEU (Séniors Féminines à 8 D3 Poule Sud)	75 €

=====

## RÉCEPTION DOSSIER

**Affaire n°2 – Dossier transmis par la Commission Féminines U18**  
**527615 VILLERS 1 – 509599 FEURS 1**  
**Match n°54840621 du 27/09/25**

Suite à la grave blessure, à la 42<sup>ème</sup> minute, de la joueuse de VILLERS, Mme. CHAVANON Flavie, licence n°2548462349, et de l'intervention des pompiers (temps d'arrêt de la rencontre environ 1 h 30), la rencontre citée ci-dessus n'a pas pu aller à son terme.

### DÉCISION

La CR décide : match à rejouer  
Dossier transmis à la Commission Féminines pour reprogrammation.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**